

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le projet d'animation estivale mis en place dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2025 »,

Considérant la volonté de proposer des animations socioculturelles à destination des habitants, notamment des jeunes et des familles,

Considérant la réponse à ces objectifs portée par l'association « Petit renard joue et crée » au travers de sa prestation de ludothèque mobile,

Considérant la nécessité de faire appel à l'association « Petit renard Joue et crée » le lundi 28 juillet de 16 heures à 20 heures,

Considérant le devis d'un montant de 250 euros TTC établi par l'association « Petit renard Joue et crée »,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 du service Animation, jeunesse et vie des quartiers de Mantès-la-Ville pour la prise en charge financière de la prestation.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association « Petit renard Joue et crée ».l'animation d'une ludothèque le lundi 28 juillet 2025 de 16 heures à 20 heures.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces portant sur cette animation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Ville.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 7 juillet 2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 16/07/2025

Le Maire

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

